

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25 SEP. 2024

ID : 063-216304253-20240925-23B_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13

Séance du 24 juillet 2024

Date de convocation :
10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Frédéric VERNHES, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Cécile CHARREIRE, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Karine GUY

Pouvoirs : Karine GUY à Marie-Laure PORTRAT

Secrétaire de séance : Philippe BONNET ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 23B/2024 : Autorisation de réalisation d'un Contrat de Prêt Edu Prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire – Annule et remplace la délibération n°23/2024 en date du 24 juillet 2024 suite à erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Considérant les travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire de Tallende,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

► De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edu Prêt

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Echéance : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

► De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

25 JUL. 2024

ID : 063-216304253-20240724-21_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

Séance du 24 juillet 2024

Date de convocation :

10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Frédéric VERNHES, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Cécile CHARREIRE, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Karine GUY

Pouvoirs : Karine GUY à Marie-Laure PORTRAT

Secrétaire de séance : Philippe BONNET ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 24/2024 : Autorisation de signature de la convention de remboursement de frais de services techniques - SIVOM de Saint-Amant-Tallende – Saint Saturnin

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, depuis mars 2022, le SIVOM de Saint-Amant-Tallende – Saint-Saturnin a dû recourir, à plusieurs reprises, aux services techniques de la commune pour effectuer des tâches ponctuelles d'entretien d'espaces extérieurs ou d'entretien des bâtiments.

Afin de permettre le paiement des travaux réalisés par les agents techniques de la commune, une convention a été établie par le SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

▶ **D'approuver** les termes de la convention de remboursement de frais des services techniques ;

▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Eric BRUN



